



1004656201

DATE DEPOT : 2010-06-02

NUMERO DE DEPOT : 46562

N° GESTION : 1977B00693

N° SIREN : 309214930

DENOMINATION : FRANCK ANNA

ADRESSE : 31 r du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2010/04/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

778693

FRANCK ANNA

Société Anonyme au capital de 78.200 euros
Siège Social : 71, rue d'Aboukir 75002 PARIS
309 214 930 RCS PARIS
---000---

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
-2 JUIL 2010

DE DEF 46522

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2010**

PF 01-24-30 TB
175
06

*L'an deux mille dix,
Le 1^{er} avril,
A quinze heures,*

Les actionnaires de la société FRANCK ANNA, société anonyme au capital de 78.200 euros, divisé en 1.700 actions de 46 euros chacune, dont le siège est 71, rue d'Aboukir, 75002 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre remise en mains propres à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Franck ZEITOUN préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Maguy ZEITOUN, l'actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Gilbert ZEITOUN est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet P H G, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus que le quorum requis par la loi ou les statuts pour délibérer, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation remises en mains propres aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, du 71 rue d'Aboukir – 75002 Paris à :

31 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« Le siège social est fixé au :

31 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 Paris»

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Franck ZEITOUN



Le Scrutateur

Maguy ZEITOUN



Le Secrétaire

Gilbert ZEITOUN

